

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
Du 23 mai 2018**

**L'an deux mille dix huit
Le 23 mai à 20 heures 30**

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy BARRAL, Maire

Date de la convocation : 17 mai 2018

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, Mme DUMAS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, M. CLERC, Mme MORIN ;

Absent : Mme DUMONT, M. GIUST, Mme QUINCIEU

Ont donné procuration : Mme BUDYNEK

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour dépose d'un store - fourniture et pose double vitrage – dépose d'une serrure anti-panique à la Médiathèque
Cocontractant : AU COUPE VERRE– Prix TTC 469 €
- Contrat pour repérage amiante et plomb au restaurant scolaire
Cocontractant : DEKKRA– Prix TTC 564.00 €
- Contrat pour une commande de serrure accessibilité (mairie)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 27.31 €
- Contrat pour prestation d'un buffet 25/01/2018
Cocontractant C Lîlot – Prix 600,00 € ttc
- Contrat pour abonnement logiciel Berger Levrault e enfance Cocontractant : Berger Levrault – Prix TTC : 913,67 €
- Contrat pour abonnement logiciel Berger Levrault (compta/RH/Election/Etat civil)
Cocontractant : Berger Levrault – Prix TTC : 4960,80 €
- Contrat pour suivi du système d'exploitation
Cocontractant : Berger Levrault – Prix TTC : 406,21
- Contrat pour convention d'honoraire cession fonds de commerce Cocontractant office notarial LEUFFLEN Prix TTC : 3000 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour blocs note carton pour nouveaux arrivants
Cocontractant : CADOETIK– Prix TTC 276.80€
- Contrat pour reprise bas de mur (cimetière)
Cocontractant : MACONNERIE BERTHOLLET– Prix TTC 260.00€
- Contrat pour reprise des pierres du mur du cimetière
Cocontractant : Je dis vert– Prix TTC 660.00€
- Tarif pour la brocante du 27 mai 2018 : 5ml : 10 € pour habitant de Solaize / 15€ pour extérieur

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour petit équipement dans le cadre du PPMS
Cocontractant : MANUTAN – Prix TTC 252.13 €
- Contrat pour brumisation pôle petite enfance
Cocontractant : CHIPIER – Prix TTC 8280.00 €
- Contrat pour nettoyage et remise en état après travaux (école maternelle)
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 288.00 €
- Contrat pour une commande de ventilateurs (écoles)
Cocontractant : SAS FREERISE – Prix TTC 1950.00 €
- Contrat pour prélèvement amiante au Restaurant scolaire
Cocontractant : DEKKRA – Prix TTC 493.91 €
- Contrat pour une commande pour visite Musée Gallo-Romain (CME)
Cocontractant : DEPARTEMENT DU RHÔNE – Prix TTC 216.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose tube cuivre pour brumisateuse (pôle scolaire)
Cocontractant : IMLECS – Prix TTC 322.81 €
- Contrat pour une commande pharmacie (pôle scolaire)
Cocontractant : PHARMACIE DE SOLAIZE – Prix TTC 328.64 €
- Contrat pour une création et pose alimentation et ventilateur (dortoir maternelle)
Cocontractant : ELS – Prix TTC 1020.49 €
- Contrat pour une création d'une alimentation brumisateuse (maternelle)
Cocontractant : ELS – Prix TTC 538.81 €
- Contrat pour reprise de l'entrée de l'école (maternelle)
Cocontractant : BEAUFRERE TP – Prix TTC 20 469.94 €
- Contrat pour une recherche de fuite (école primaire)
Cocontractant : SOPRASSISTANCE – Prix TTC 930.00 €
- Contrat pour une commande de clés (écoles et gymnase)
Cocontractant : DIA TECH – Prix TTC 260.57 €

- Contrat pour une pose de porte placard coulissante (centre de loisirs)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 486.00 €
- Contrat pour une pose de bande antidérapante (école primaire)
Cocontractant : OKEENEA – Prix TTC 262.81 €
- Contrat pour une intervention sur armoire électrique (restaurant scolaire)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 108.00 €
- Contrat pour achat d'une paire de talkie-walkie (groupe scolaire)
Cocontractant : MANUTAN – Prix TTC 524.04 €
- Contrat pour achat PC portable (école maternelle)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 852.00 €
- Contrat pour un seuil de porte (école primaire)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 46.08 €
- Contrat pour une fourniture et pose de menuiserie (restaurant scolaire)
Cocontractant : AU COUPE VENT – Prix TTC 316.40 €
- Contrat pour une pose de cylindre électronique (jardin d'enfants)
Cocontractant : DIA TECH – Prix TTC 708.00 €
- Contrat pour la fourniture administratives à l'école primaire
Cocontractant LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 123,88 €
- Contrat pour la fourniture administrative à l'école maternelle
Cocontractant SAVOIR PLUS - Prix TTC € 278,29 €
- Contrat pour la fourniture administrative à l'école maternelle
Cocontractant SAVOIR PLUS - Prix TTC € 484,62 €
- Contrat pour cartouche d'encre au restaurant scolaire
Cocontractant FIDUCIAL – Prix TTC 102,17 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour prises de vue drone (commission culture)
Cocontractant : CLICK and FLY – Prix TTC 990.00 €
- Contrat pour une commande reportage photos (commission culture)
Cocontractant : TOPALIAN PHOTO – Prix TTC 2260.00 €
- Contrat pour une location de borne d'arcade (commission culture)
Cocontractant : ID LAB – Prix TTC 752.64 €
- Contrat pour l'achat d'un CD Soierie vivante (médiathèque)
Cocontractant : SOIERIE VIVANTE – Prix TTC 23.80 €

- Contrat pour une représentation troupe (médiathèque)
Cocontractant : LE BLE EN HERBE – Prix TTC 625.00 €
- Contrat pour l'achat de filtres antireflets (médiathèque)
Cocontractant : GEOTELLURIQUE – Prix TTC 265.52 €
- Contrat pour l'achat de platine CD (médiathèque)
Cocontractant : FORS – Prix TTC 480.00
- Contrat pour l'achat d'adhésifs (médiathèque)
Cocontractant : OKEENEA – Prix TTC 36.00 €
- Contrat pour pose et fourniture d'un ferme porte et crémone (médiathèque)
Cocontractant : BLANCHET – Prix TTC 1992.00 €
- Contrat pour papier flash info
Cocontractant : UN BUREAU SUR LA TERRE – Prix TTC : 604 ,37 €
- Contrat pour la fourniture de livres à la médiathèque
Cocontractant FERYANE - Prix TTC 92,73 €
- Contrat pour la fourniture de CD à la médiathèque
Cocontractant GAM - Prix TTC 358,43 €
- Contrat pour la fourniture de livres à la médiathèque
Cocontractant COLACO - Prix TTC 760,01 €
- Contrat pour un atelier japonais à la médiathèque
Cocontractant In Cuisine – Prix TTC 400 €
- Contrat pour la fourniture de carton à la médiathèque
Cocontractant HOME BOX - Prix TTC 192,00 €
- Contrat pour adhésion de la médiathèque à Réseau Carel
Cocontractant : Réseau Carel – Prix TTC : 50,00 €
- Contrat pour Hébergement et entretien « visite virtuelle »
Cocontractant HD MEDIA - Prix TTC € 60 €
- Contrat pour adhésion à Réseau Carel – Pour la médiathèque
Cocontractant : RESEAU CARREL – Prix TTC 50 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour contrôle terrain stabilisé (Foot)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE – Prix TTC 87.05 €
- Contrat pour remplacement condensateurs (portail salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 69.60 €
- Contrat pour contrôle d'accès portes (Verchère)
Cocontractant : DIA TECH – Prix TTC 2219.95 €

- Contrat pour pose de cylindre (cuisine salle polyvalente)
Cocontractant : DIA TECH – Prix TTC 88.85 €
- Contrat pour pose de stores (Verchère)
Cocontractant PROSOLERE – Prix TTC 881.76 €
- Contrat pour remplacement soupape sécurité ballon (gymnase)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 300.00 €
- Contrat pour achat de barres de danse (gymnase)
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 626.62 €
- Contrat pour location matériel de nettoyage (terrain de tennis)
Cocontractant : KILOUTOU– Prix TTC 564.22 €
- Contrat pour fourniture et remplacement de la cellule de protection du portail de la salle polyvalente. Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 330,78 €

Environnement, urbanisme, développement durable

- Contrat pour fourniture d'une porte âme pleine (accessibilité médiathèque)
Cocontractant : MCB– Prix TTC 312.00 €

Administration générale

- Contrat pour la commande de transpondeur
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 630.00 €
- Contrat pour la commande d'une prise au sol (service technique)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE– Prix TTC 45.62 €
- Contrat pour produit antimousse
Cocontractant : IPC– Prix TTC 182.00 €
- Contrat pour fixation plaque testament sur mur mairie
Cocontractant : TURANT ET FILS– Prix TTC 564.00 €
- Contrat pour commande courroie et brosse appareil nettoyage terrain tennis
Cocontractant : AQUACLEAN– Prix TTC 444.71 €
- Contrat pour commande de clés (Tout bâtiment de la Mairie)
Cocontractant DIA TECH– Prix TTC 171.00 €
- Contrat pour commande visserie (Tout bâtiment de la Mairie)
Cocontractant : WURTH– Prix TTC 174.52 €
- Contrat pour commande de 10 kg hydrofuges bromadiolone (Mairie)
Cocontractant : DTGROUPE– Prix TTC 127.40 €
- Contrat pour réalisation bordure béton concession
Cocontractant : BP CONSTRUCTION– Prix TTC 300.00 €
- Contrat pour commande pièces (Mairie)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE– Prix TTC 7.31 €

- Contrat pour commande fourniture entretien (Mairie)
Cocontractant : MOURY– Prix TTC 415.68 €
- Contrat pour commande de soufflants électriques (Mairie)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE– Prix TTC 192.02 €
- Contrat pour achat riveteuse pneumatique et rivets (services techniques)
Cocontractant LBA THIVEL – Prix TTC 195.41 €
- Contrat Location Entretien machine à affranchir.
Cocontractant NEOPOST – Prix : 471,74 € TTC
- Contrat pour cartouche agence postale
Cocontractant DESK – Prix TTC 59,80

Commission Finances, projet et Personnel

Délibération N° 18-05-22

Objet : Modification du temps de travail de deux postes à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Compte tenu du départ d'un agent qui a quitté la fonction publique territoriale, et de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un autre agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi des deux postes à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Le Maire propose :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, De porter la durée du temps de travail des deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet créés initialement pour une durée de 30 heures et 28 h par semaine par délibération du 30 mars 2016 et du 10 janvier 2018, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Adopte la proposition du Maire

-Modifie ainsi le tableau des effectifs

Commission Finances, projet et personnel

Délibération N° 18-05-23

Attribution complémentaire dans le cadre de la subvention au comité social du personnel

Rapporteur : Dominique Pastor

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social de la métropole de Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de la métropole de Lyon.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, et renouvelable chaque année ;

L'an passé, il a été inscrit au budget 2017, la somme de 8200 € pour le comité social.

Cette somme correspond à 0,9 % de la masse salariale de l'année 2015.

Or, la somme due était en réalité de 8235,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer le complément au titre de la participation due pour 2017.

Commission Culture et communication

Délibération N° 18-05-24

Objet : Mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes – convention avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Lucie BARRAL

Cette délibération annule et remplace la délibération (17-12-46) prise en décembre 2017, qui avait été prise trop tôt.

Cette délibération rappelle que La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique

La convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide de la Métropole à la commune de Solaize, pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon, vise à compléter l'offre proposée par la commune aux usagers de sa médiathèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

La convention liste également les engagements de la métropole et de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de **mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique**

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Commission Sport et Associations

Délibération N° 18-05-25

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Harmonie les enfants de l'Ozon »

Rapporteur : Michèle Trinquet

L'association « Harmonie les Enfants de l'Ozon » sollicite le soutien financier de la commune dans le cadre d'un projet de concerts musiques et sons de la Grande Guerre. Le spectacle se déroulerait les 10 et 11 novembre prochains, à l'occasion du centenaire de l'armistice.

Cette aide est accordée dans le cadre du soutien et de la promotion de la vie associative locale et de la participation de cette association à la vie collective du village.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500.00 € à l'association « Harmonie les Enfants de l'Ozon » pour la mise en œuvre de son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Se prononce en faveur du versement d'une subvention de 500.00 € à l'association 'Harmonie les Enfants de l'Ozon

Dit que les crédits sont prévus au BP 2018, au chapitre 65.

Commission Urbanisme et environnement

Délibération N° 18-05-26

Révision du PLUH : enquête publique, observations du conseil et délégation à M le Maire pour les transcrire

Rapporteur : Jean Michel Budynek

CONTEXTE

La Métropole de Lyon élabore le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur son territoire, en a approuvé les objectifs ainsi que les modalités de concertation préalable.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat a également eu lieu à Solaize le 30 mars 2016

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Pour la seule commune de Solaize, ce sont près de 100 demandes et sollicitations qui ont été reçues et étudiées en partenariat avec la Métropole. Le Conseil de la Métropole de Lyon a délibéré le 11 septembre 2017 pour arrêter le bilan de cette concertation et le projet de révision du PLU-H à la suite de quoi les communes ont présenté des observations, le Conseil municipal de Solaize s'est exprimé le 6 décembre 2017.

A l'issue de la réception des avis, observations et recommandations de l'ensemble des conseils municipaux et personnes publiques associées, le Conseil de Métropole s'est à nouveau réuni, début 2018. L'enquête publique a démarré le 25 avril et se poursuit jusqu'au 7 juin

Pour permettre à la Commune de s'exprimer en tant que telle lors de l'enquête publique, il convient que le Conseil municipal délibère en ce sens et confie à Monsieur Le Maire le soin de présenter les observations du Conseil Municipal au registre d'enquête publique ainsi qu'à Madame la Commissaire enquêteur

LES OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

La Commune de Solaize est amenée par la voix de son Conseil à émettre les observations suivantes :

A) Sur des points particuliers

@ Centre bourg :

Le plu-h devra autoriser la constructibilité en coeur d'îlot et notamment la réhabilitation d'annexes ou de granges existantes autour de la place de l'église / mairie dans le but de maintenir la densification et l'extension du centre bourg. Un changement d'indice sur 2 secteurs est demandé.

Plan A joint – point ① reporté

② Ile de la table ronde :

Le plu-h devra permettre la relocalisation encadrée de l'entreprise Chapelan, qui doit quitter son site d'implantation actuel en raison des risques technologiques. La commune de Solaize est favorable à cette implantation sur l'Île de la Table Ronde.

Une exigence qualitative est attendue pour cette implantation d'entreprise. La réflexion tout comme l'orientation des aménagements, doivent porter sur un projet d'ensemble, dont les qualités paysagères et écologiques sont une condition de la possibilité de relocalisation de l'entreprise sur l'Île de la Table ronde.

Pour favoriser cette exigence qualitative et environnementale, le plu-h évitera de figer les zones à proximité des voies et des ponts de manière à ne pas obérer les projets de sécurisation ou d'aménagement qualitatifs futurs (pont de Vernaison, passerelle du canal, sites propres modes doux, Via Rhôna). Il conviendra, notamment de s'assurer que les outils de protection du végétal qui bordent la rue du Rhône permettent ces projets d'amélioration.

Plan A joint – point ② reporté

③ Fermes remarquables en zone agricole :

Le plu-h doit autoriser le changement de destination des granges en habitation pour permettre à ces bâtiments identifiés pour leur qualité patrimoniale d'évoluer ou présentant un intérêt patrimonial particulier de « demeurer vivant » même si l'activité agricole devait cesser dans le secteur.

Plan A joint – point ③ reporté

④ Emplacements réservés pour Chemins piétons :

Des chemins privés sont entretenus par la commune car historiquement d'usage public. La ville souhaiterait inscrire des ER pour cheminements piétons à son bénéfice.

Plan A joint – point ④ reporté

⑤ Emplacement réservé pour évolution du groupe scolaire

Compte tenu de la présentation, le 12 mars dernier, d'un nouveau projet de porter à connaissances des risques de la gare de triage de Sibelin entraînant le gel des réserves foncières autour de l'école, la Commune de Solaize doit pouvoir positionner un nouveau site, à proximité du centre commerçant, permettant

l'aménagement de stationnement, d'espaces de récréations de manière intégrée, en soignant les accès piétons, sans déséquilibrer les usages, les transits et favorisant le maintien des commerces

Plan A joint – point ⑤ reporté

B) Sur des points généraux

① Les outils de protection du végétal :

De manière générale, La Métropole devra vérifier et adapter au besoin, les outils graphiques du végétal (EVV, EBC, PDP, TUCCE) sur la commune en fonction de l'existant et des objectifs du PADD

② Les outils de protection du commerce de proximité :

De manière générale, La Métropole devra vérifier et adapter au besoin les outils de protection et de développement du commerce de proximité, notamment en évitant l'implantation de drive sur la commune.

③ Le PPRT Vallée de la Chimie :

Le Conseil municipal de Solaize rappelle ses précédents avis, pris au sujet du PPRT du 30 mars 2016 par délibération n° 16-03-18. Il rappelle son principal point de réserve : l'absence de prise en compte des effets dominos dans les études de danger des industriels issus de la gare de triage du Sibelin.

④ La gare de triage du Sibelin :

Le Projet de porter à connaissance présenté en juillet 2017 et complètement remanié lors d'une nouvelle présentation en mars 2018 présente des fragilités : une étude de danger non explicitée et variant au gré de la réglementation, des hypothèses de trafic non explicités (rappelons qu'en juillet 2017, les hypothèses de trafic avaient été multipliées par 1,5 en fonction de critères inconnus) une sectorisation du risque qui tient compte de la seule théorie – revisitée très récemment par la réglementation - et non de la proximité de sites dangereux puisque les incidents relevés depuis décembre 2016 contredisent cette sectorisation, un exploitant qui n'a pas démontré sa capacité et/ou son engagement à mener une politique de réduction des risques à la source. Ces fragilités peuvent difficilement constituer un document cohérent, juridiquement fiable et contraignant au même titre que le plu-h

⑤ Le plan 3.9 Risques naturels et technologiques :

Rappelons que la municipalité a découvert – suite à l'envoi des dossiers du projet de plu-h arrêté par le Conseil de Métropole du 11 septembre – un plan qui fait état de ruissellements. Il définit des périmètres, des axes, prioritaires, secondaires ou tertiaires, d'accumulation ou de production. Ce plan a été produit sur la base d'une numérisation de la topographie et correspond donc à un modèle théorique

qui ne tient compte ni de phénomènes de terrain, dont ceux qui ont été identifiés y compris lors d'évènements qualifiés de catastrophes naturelles par arrêté préfectoral, ni d'aménagements spécifiques (5 bassins de la rétention sur le territoire et équipements gérant les écoulements vers ces bassins ne sont pas représentés) ni d'aménagements généraux (voiries, bordures) ayant un impact rédhibitoire sur les axes représentés sur le plan, ni même de la topographie réelle puisque beaucoup de zonages identifiés sur le plan ne peuvent exister en raison même de cette topographie. Aussi, considérant les nombreuses incohérences et erreurs reproduites sur le plan, considérant qu'elles ont des conséquences importantes sur la constructibilité de certains secteurs, il est demandé à ce qu'il soit repris et les aspects réglementaires associés revus

Plan B joint – point © reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet les observations ci-dessus dans le cadre de l'enquête publique
- Confie à Monsieur Le Maire le soin de les reprendre pour les détailler à Madame La Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Commission Scolaire

Délibération N° 18-05-27

Avenant n°4 à la convention de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT avec AGDS

Rapporteur : Odile RIONDET

La Commune de SOLAIZE a décidé par délibération en date du 25 juin 2013 de confier à l'association AGDS, à l'issue d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation par voie d'affermage pour une durée de 7 ans à compter du 1er août 2013 :

Lot 1 : Centre Multi accueil (Crèche, halte-garderie),

Lot 2 : Accueil de Loisirs (garderie périscolaire et Centre de loisirs sans hébergement - CLSH-).

En raison de la mise en place des Temps d'Activités périscolaires, la Commune de Solaize et l'association AGDS ont modifié par l'avenant n° 1 le service des TAP confié au délégataire dans le cadre du lot n° 2, le service d'accueil de loisirs.

L'avenant a été consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2015.

Il a été décidé en Conseil municipal de juin 2017 de revenir à la semaine des 4 jours. Les Conseils d'école ont été consultés et cette orientation a été adoptée à la quasi-unanimité.

Il convient de préciser les modalités contractuelles dans lesquelles cette nouvelle organisation sera mise en œuvre avec AGDS. C'est l'objet de l'avenant présenté au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la commune a décidé de négocier un avenant sans modification à la hausse de l'enveloppe financière initialement définie lors de la mise en place des Temps d'activité périscolaires en 2014.

La Commune souhaite par la délégation à AGDS faire en sorte que les activités de service public exploitées par l'Association soient de nature à satisfaire les usagers au regard des critères sociaux définis par la Collectivité.

Aussi, l'avenant présenté au Conseil – au-delà de la réponse concrète à l'attente exprimée par les parents et enseignants lors des Conseils d'écoles – ne se contente pas d'entériner le retour à une situation antérieure. Il comporte des mesures propres à maintenir un service public de qualité et de nature à améliorer ce service par de nouvelles actions:

- Mise en place d'un accueil au centre de loisirs dès le mercredi matin et pour toute la journée, le repas de midi étant également assuré
- Mise en place d'activités – tous les jours scolaires pendant le temps de midi – pour 2 groupes d'une quinzaine d'enfants en attente de service ou après le service de repas. Ces activités se dérouleront au centre de loisirs.
- Devant leur succès, pérennisation de 2 séjours par an pour 14 enfants de 10 à 14 ans

Un nouvel avenant a donc été négocié au contrat d'affermage avec l'Association AGDS dans les conditions stipulées ci-après et conformément aux dispositions nouvelles des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatives aux modifications apportées au contrat de concession.

Cet avenant entraîne une diminution des recettes par rapport aux prévisions de l'avenant n°1 les faisant passer de 1 613 961 € à 1 564 624 € pour les recettes communales (soit -3,06%) et de 3 852 582 € à 3 846 163 € pour les recettes totales (soit -0,17%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve les nouvelles mesures entrant en vigueur à la rentrée de septembre 20

Approuve l'avenant n°4 au contrat d'affermage avec l'Association AGDS

Autoriser Monsieur Le Maire à le signer

Dit que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6558 du chapitre 65 du budget primitif

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 30 mai 2018, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**